Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20260213-2026_02_05-DE

SAINT-GILLES-PLIGEAUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX

Séance du **vendredi 13 février 2026**
20 heures 00 minutes

PRESENTS : Gildas GUYADER, Jacques TROËL, Jean-Philippe SEGUIN, Emmanuelle MARESCA, Maxime LE LEPVRIER, Catherine LE PROVOST, Claudine CAUMONT, Laurence GUEGAN, Kévin LE COËNT

ABSENTS EXCUSES : Katy COSQUER

Secrétaire de séance : Catherine LE PROVOST

Date de la convocation : 05 février 2026

2026-02-05 : Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

M. le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- S'ENGAGE A :
- **Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;**
- **Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;**
- **Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;**
- **Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.**

- AUTORISE M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

Le Maire
Gildas GUYADER